

Luxembourg, le 14 août 2008.

Objet: Projet de règlement ministériel portant adaptation au progrès technique des annexes II et III du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 1994 relatif aux produits cosmétiques (3363MCH).

Saisine : Ministre de la Santé (19 juin 2008)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement ministériel est de transposer dans la réglementation nationale les deux directives suivantes :

- la directive 2008/14/CE de la Commission du 15 février 2008 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux produits cosmétiques, pour les besoins de l'adaptation de son annexe III au progrès technique ; et
- la directive 2008/42/CE de la Commission du 3 avril 2008 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques, en vue d'adapter ses annexes II et III au progrès technique.

Dans un but d'accélérer la procédure de transposition de directives ayant des délais de transposition de plus en plus courts, les annexes au règlement grand-ducal sous rubrique sont modifiées par voie de règlement ministériel.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement ministériel sous avis.

MCH/SDE